AVIS PUBLIC

Anjou
Montréal

CONSULTATION ÉCRITE

« Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le premier projet de « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

L'objet du « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage vise à remplacer le cartouche et l'échelle du plan, ainsi qu'à retirer les zones affectées par le PIIA sur ce plan.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou. Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à ce qui précède, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du **19 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que le titre du règlement concerné, à l'adresse suivante :

- Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca

- Par courrier :

Consultation écrite
« Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe
7701, boul. Louis-H. La Fontaine,
Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 2 novembre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 18 octobre 2021

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe B (Plan de zonage) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par :

1° Le remplacement de la cartouche et celui de l'échelle du plan de zonage par celui illustré sur l'annexe B – intituté Plan modifié joint au présent règlement.

2° L'abrogation des zones affectées par le P.I.I.A. représenté en gris sur le plan de zonage, joint en Annexe B – Plan modifié au présent règlement.

_____

GDD : 1218923038

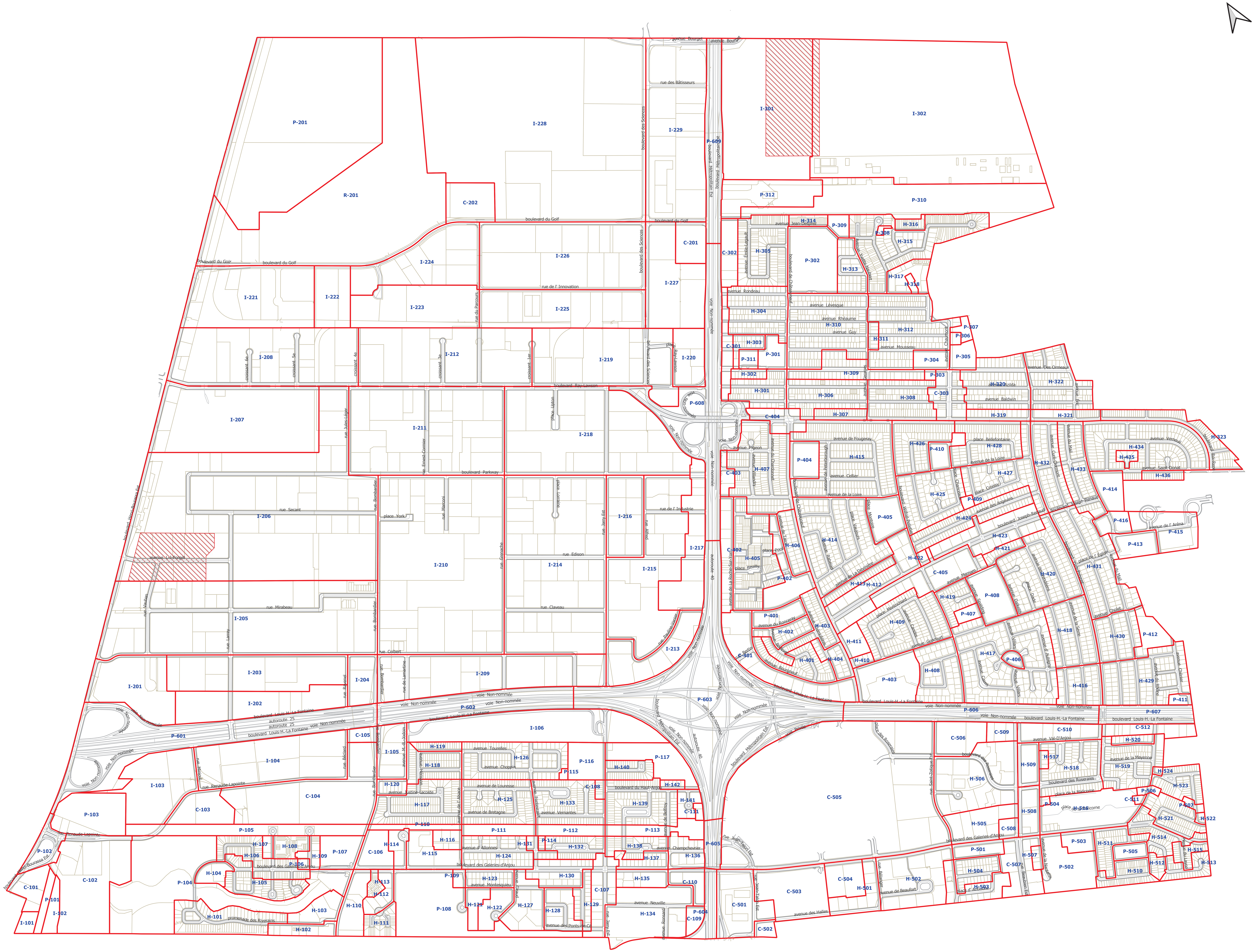

![Anjou Montréal]

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

RÈGLEMENT DE ZONAGE No RCA 40

Annexe B - Plan de zonage

AMENDEMENTS

Règlement	Révision	Entrée en vigueur
RCA 40-5	La zone H-138 est agrandie aux dépens de la zone C-107 qui est réduite d'autant	2013-04-22
RCA 40-7	La zone H-315 est agrandie aux dépens de la zone P-310 qui est réduite d'autant	2014-04-16
RCA 40-17	La zone H-315 est agrandie aux dépens de la zone P-310 qui est réduite d'autant	2015-08-18
RCA 120	La zone I-228 est agrandie aux dépens de la zone R-201 qui est réduite d'autant	2016-15-03
RCA 40-29	La zone H-309 est agrandie aux dépens de la zone H-308 qui est réduite d'autant	2018-12-10
RCA 40-29	La zone C-303 est agrandie aux dépens de la zone H-320 qui est réduite d'autant	2018-12-10
RCA 40-40	La zone P-312 a été créée aux dépens de la zone P-310 qui est réduite d'autant	2021-07-21

Ce règlement est entré en vigueur en septembre 2010

Ce plan constitue une compilation administrative annexé au règlement de zonage No RCA 40. Il est destiné à des fins de consultation seulement.
Pour une interprétation légale, veuillez consulter le texte officiel des règlements

Zone du RCA 40

Secteur de remblayage hétérogène

AVIS
TOUS DROITS RÉSERVÉS

NOS FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR L'UTILISATION DE NOTRE SERVICE SEULEMENT

LAVILLE NE PEUT EN AUCUN TEMPS ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION RELATIVEMENT À CETTE CARTOGRAPHIE

Système de coordonnées projetées
NAD83 / MTM Zone 8
EPSG: 32188

0 400 800 m

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Fichier: Zonage RCA.q
Date: Septembre 2010

Géomatique: I. Tanguay 21/07